



**Séance du Conseil Municipal du Vendredi 29 février 2008**

**PROCES- VERBAL**

L'an deux mille huit, le vingt-neuf février, à dix-huit heures trente, s'est réuni, en son lieu habituel des séances, le Conseil Municipal d'Aiguillon, sous la présidence de Monsieur Pierre POLIVKA, Maire.

**Etaient présents** : M POLIVKA, M. GAY, Mme DAL BALCON, M. REGINATO, Mme TOURRET, M. PARAILLOUS, M. FOUFFET, M. GRISEY, M. LISSA, Mlle MAUPETIT, Mme COUZIN, Mme MANILEVE, Mme LE GRELLE, Mme Lydie GAIGNETTE, Mme MORTZ, Mme BEYRET-TRESEGUET, M. SALANE, M. CASTAGNOS, M. SAUVAUD, M. GUINGAN.

**Etaient absents** : M. GENESTE, M. CAILLAU, Mme BEGOULLE, Mme LAMARQUE, Mme MOSCHION, Mme PARISOTTO, Melle NOLY.

**Pouvoirs de vote :**

Madame Pierrette BEGOULLE à Monsieur Pierre POLIVKA

Madame Martine LAMARQUE à Monsieur Daniel GRISEY

Monsieur Antoine LISSA est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

...

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2008, dont une copie a été adressée à chacun des membres du conseil municipal, est adopté, sous réserve de l'observation de Monsieur SALANE qui demande que le montant alloué au commune dans le cadre du service minimum dans les écoles en cas de grève des enseignants figure dans le compte-rendu ; ce montant est donc de 90 € par groupe de 10 à 15 enfants.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte d'inscrire à l'ordre du jour en affaire de dernière minute, le point suivant :

- ouverture d'une ligne de trésorerie.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire donne lecture d'une pétition qu'il a reçue, des riverains de l'avenue du 11

novembre qui se plaignent du « défilé » de semi-remorques de 40 tonnes dans un déferlement de bruit et de rejets de gaz brûlés.

Monsieur le Maire pense qu'il y aurait peut être une possibilité de créer une sortie du côté de la RN 113 ; ce dossier sera étudié par la nouvelle Municipalité.

**Objet : Taux d'imposition des 4 taxes directes locales -  
Année 2008**

Dans le cadre du vote du budget primitif 2008, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire les taux d'imposition de 2007 des quatre taxes directes locales.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, à la majorité (abstention de Mme BEYRET-TRESEGUET, MM. SALANE, CASTAGNOS, SAUVAUD, GUINGAN) :

- DECIDE, pour l'année 2008, de maintenir les taux d'imposition des quatre taxes directes locales

- Taxe d'habitation	:	<b>13,76 %</b>
- Foncier bâti	:	<b>27,52 %</b>
- Foncier non bâti	:	<b>132,10 %</b>
- Taxe professionnelle	:	<b>15,47 %</b>

. . .

**Objet : Subventions de fonctionnement aux associations**

Monsieur le Maire donne connaissance de l'état des subventions arrêté par la Commission des Finances. Il précise que le montant de l'enveloppe a été maintenu en tenant compte des besoins de chaque association et des demandes exceptionnelles.

<b>NOM</b>	<b>objet demande</b>	montant accordé pour 2008
<b>AIGUILLON</b>		
ACPG - CATM	Anciens combattants	80 €
ADMR	aide aux personnes	4 300 €
AMICALE PERSONNEL	Œuvres sociales mairie	6 650 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS		9 540 €
AMIS DE LA RESISTANCE	Anciens combattants	150 €
ANACR	Anciens combattants	120 €
ANACR	Parcours résistance	80 €
ASSO COMMERÇANTS		600 €

Asso SPORTIVE LYCEE	sport	500 €
BEACH CONFLUENT	Animation aiguillon	30 000 €
CAM		46 300 €
CAM	subvention exceptionnelle salon aquarelle	3 000 €
CENTRE ARCHÉOLOGIQUE	recherches archéologiques	300 €
CINEMA CONFLUENT	Cinéma	6 500 €
DANSE EN AIGUILLON		650 €
DONNEURS DE SANG	Promotion don du sang	80 €
ECOLE DE MUSIQUE	Enseignement musical	6 622 €
FNACA	Anciens combattants	80 €
FNATH	handicap	80 €
FOYER AUTOMNE	Club 3ème âge	381 €
JUMELAGE SI	jumelage	10 000 €
LE BAGASSET		80 €
MAISON JEUNE ET CULTURE		80 €
PECHE À LA LIGNE		150 €
PELAGAT		0 €
PRIX LITTÉRAIRE	donner goût lecture	1 000 €
SCA GÉNÉRAL	Comité entente asso	22 000 €
SOCIÉTÉ CHASSE	Chasse	700 €
SOCRATE LYCEE		13 000 €
SOUVENIR FRANÇAIS		80 €
ST FELIX ECLAIRAGE	Réfection	6 000 €
SYNDICAT D'INITIATIVE		38 000 €
UFAC	Anciens combattants	80 €
VOYAGE SCOLAIRE VISE AIGUILLON Lycée	50naire Jumelage réalisa° DVD	1 200 €
	<b>TOTAL</b>	<b>208 383 €</b>
<b>HORS AIGUILLON</b>		
ACMG	météorologie	
ADOT 47	don d'organes	
ASAVPA	Agriculture	
COMITE ENTENTE ASSO	Journée des aveugles	
DDEN	inspection éducation nationale	500 €
GUIDON AGENAIS	course cycliste	300 €

LIBRE PENSEE	philosophie	
PEP 47	Pupilles enseignement public	80 €
PREVENTION ROUTIÈRE		150 €
SECOURS CATHOLIQUE	Aide aus personnes en difficulté	
SEPANLOG	Préservation flaure faune	150 €
SOS MUCOVISCIDOSE	aide aux malades	
SOS SURENDETTEMENT	dossier surendettement	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 180 €</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>209 563 €</b>

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, à la majorité (abstention de Mme BEYRET-TRESEGUET, MM. SALANE, CASTAGNOS, SAUVAUD, GUINGAN) :

- **ARRETE** l'état des subventions de fonctionnement aux associations, au titre de l'année 2008, comme indiqué ci-dessus.

. . .

**Objet : Budgets Primitifs 2008 - Commune, Service des eaux et assainissement**

### COMMUNE

Le projet de budget 2008 est arrêté ainsi qu'il suit :

#### Section de Fonctionnement

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)			Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2008</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2008</b>
Opérations réelles		4 032 727	Opérations réelles		4 110 740
01 1	Charges à caractère général	893 567	01 3	Atténuations de charges	20 000
01 2	Charges de personnel et frais assimilés	1 872 000	60	Achats et variations des stocks	
01 4	Atténuations de produits	-	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	82 080
60	Achats et variations de stocks		71	Production stockée (ou déstockage)	
65	Autres charges de	1 034 287	72	Travaux en régie	

	gestion courantes				
66	Charges financières	178 612	73	Impôts et taxes	2 210 565
67	Charges exceptionnelles	49 261	74	Dotations, subventions et participations	1 668 706
71	Production stockée (ou déstockage)		75	Autres produits de gestion courante	125 960
O2 2	Dépenses imprévues	5 000	76	Produits financiers	10
			77	Produits exceptionnels	3 419
			78	Reprises sur provisions (semi-budgétaires)	
Opérations d'ordre		218 797	Opérations d'ordre		0
O2 3	Virement à la section d'IVT	130 508			
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	88 289	79	Transferts de charges	-
O4 2	Opé. d'ordre de transferts entre section				
Dépenses de fonctionnement - Total		4 251 524	Recettes de fonctionnement - Total		4 110 740
D 00 2	Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0	R 00 2	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	140 784
<b>TOTAL FCT</b>		<b>4 251 524</b>	<b>TOTAL FCT</b>		<b>4 251 524</b>

### **Section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)			Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)		
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2008</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2008</b>
Opérations réelles		2 165 054	Opérations réelles		2 543 565
10	Dotations, fonds divers et reserves		10	Dotations, fonds divers et reserves	912 259
13	Subventions d'investissement reçues		13	Subventions d'investissement reçues	550 314
15	Provisions pour risques et charges		15	Provisions pour risques et charges	
16	Emprunts et dettes assimilés	140 960	16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688)	1 080 992

	(sf 1688 non budgétaire)			non budgétaire)	
18	Compte de liaison : affectation		18	Compte de liaison : affectation	
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	2 024 094			
Dépenses d'investissement - Total		2 165 054	Recettes d'investissement - Total		
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	679 812	R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	
<b>Réalisé</b>		2 844 866	<b>Réalisé lvt</b>		
<b>TOTAL IVT</b>		<b>2 844 866</b>	<b>TOTAL IVT</b>		<b>2 844 866</b>

...

## SERVICE DE L'EAU

### Section de Fonctionnement :

<b>DEPENSES</b> Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)			<b>RECETTES</b> Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2008</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2008</b>
01 1	Charges à caractère général	28 570	70	Produits des services	50 200
61 56	Entretien et réparation	26 768	70 12	Taxes- redevances	42 000
62 26	Honoraires	-	70 8	Produits des activités annexes	8 200
62 3	Publicité, publications	302	77	Produits exceptionnels	-
63 7	Impôts et taxes	1 500	77 7	quote-part des subv d'inv transf au c/ de résul.	-
01 2	Charges de personnel et frais assimilés	-			
01 4	Atténuations de produits	-			
66	Charges financières	1 200			
67	Charges	1 000			

	exceptionnelles				
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	18 430			
02 2	Dépenses imprévues	1 000			
00 6	Virement à la section d'Investissement	-			
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>50 200</b>	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>50 200</b>
D 00 2	Déficit de fonctionnement reporté de N-1		R 00 2	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	-
<b>TOTAL FCT</b>		<b>50 200</b>	<b>TOTAL FCT</b>		<b>50 200</b>

### Section d'investissement

<b>DEPENSES</b> Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)			<b>RECETTES</b> Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)		
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2008</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2008</b>
			002	Virement de la section de fonctionnement	-
	Dépenses financières (c/ 10, 13, 16, 26, 27)	1 000		Dotations, fonds divers et réserves (c/ 10 sauf 1068)	1 000
				Recettes d'équipement (c/ 20, 21, 23)	-
	Dépenses d'équipement (c/ 20, 21, 23)	116 927		Recettes financières (c/ 26, 27)	-
	Réfection poteaux incendie; extension AEP rue R. Durrieu; étanchéité château eau		13	Subventions d'IVT reçue	15 000
45	Comptabilité distincte rattachée	-	16	Emprunts et dettes assimilés	-
			45	Comptabilité distincte rattachée	-
			28	Amortissements	18 430
			1068	Affectation de N - 1	90

					801
Dépenses d'investissement - Total		117 927	Recettes d'investissement - Total		125 231
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	7 304	R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	
<b>Restes à réaliser à reporter en N + 1:</b>			<b>Restes à réaliser à reporter en N + 1:</b>		
<b>TOTAL IVT</b>		<b>125 231</b>	<b>TOTAL IVT</b>		<b>125 231</b>
<b>RESULTAT GLOBAL D'IVT</b>			<b>RESULTAT GLOBAL D'IVT</b>		
<b>TOTAL CUMULE (FCT + lvt)</b>		<b>175 431</b>	<b>TOTAL CUMULE (FCT + lvt)</b>		<b>175 431</b>
Résultat final de l'exercice					

## SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

### Section de Fonctionnement :

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)			Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2008</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2008</b>
011	Charges à caractère général	11 000	70	Produits des services	176 000
606 4	Fournitures administratives	1 000	701 2	Taxes- redevances	156 000
615 6	Maintenance	9 434	708	Produits des activités annexes	20 000
622 6	Honoraires	-	74	Subventions d'exploitation	10 500
623	Publicité, publications	56 6	741	Subventions exploi. prime épuration	10 500
012	Charges de personnel et frais assimilés	-	77	Produits exceptionnels	-
014	Atténuations de produits	-	777	quote-part des subv d'inv transf au c/ de résul.	-
66	Charges financières	2 000	778	Autres produits exceptionnels	-
661	Intérêts des emprunts	2			



1		000			
67	Charges exceptionnelles	-			
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	47 102			
022	Dépenses imprévues	-			
023	Virement à la section d'investissement	126 398			
Dépenses de fonctionnement - Total		<b>187</b> <b>042</b>	Recettes de fonctionnement - Total		<b>186</b> <b>500</b>

### Section d'investissement

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)			Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)		
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2008</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2008</b>
			021	Virement de la section de Fct	126 398
	Dépenses financières (c/ 10, 13, 16, 26, 27)	1 000		Dotations, fonds divers et réserves (c/ 10 sauf 1068)	20 000
139 1	Subv d'équipement	-		Recettes d'équipement (c/ 20, 21, 23)	
16	Emprunts	1 000		Recettes financières (c/ 26, 27)	-
	Dépenses d'équipement (c/ 20, 21, 23)	855 340	13	Subventions d'IVT reçue	418 720
	Travaux Le Passage- Les Videaux	855 340	16	Emprunts et dettes assimilés	-
45	Comptabilité distincte rattachée	-	45	Comptabilité distincte rattachée	-
			28	Amortissements	47 102
			106 8	Affectation de N - 1	244 120
Dépenses d'investissement - Total		<b>856</b> <b>340</b>	Recettes d'investissement - Total		<b>856</b> <b>340</b>
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	-	R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	
<b>TOTAL IVT</b>		<b>856</b> <b>340</b>	<b>TOTAL IVT</b>		<b>856</b> <b>340</b>
RESULTAT GLOBAL D'IVT					

<b>Restes à réaliser à reporter en N + 1:</b>	-	<b>Restes à réaliser à reporter en N + 1:</b>	-
<b>TOTAL CUMULE (FCT + lvt)</b>	<b>1 042 840</b>	<b>TOTAL CUMULE (FCT + lvt)</b>	<b>1 042 840</b>

. . .

<b>Objet : Ouverture de crédit « Ligne de trésorerie » - Délégation au Maire</b>
--

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner délégation pour procéder à une ouverture de crédit « ligne de trésorerie » si elle s'avérait nécessaire pour l'année 2008.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour procéder à une ouverture de crédit « ligne de trésorerie » pour l'année 2008,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de cette opération.

. . .

<b>Objet : Arbitrage pour les emprunts taux variable.</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que pour refinancer les contrats de prêts précisés à l'article 1, il est opportun de recourir à un financement d'un montant total de 1 630 610,60 EUR.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre établie par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

DECIDE

**Article 1 : Principales caractéristiques du prêt**

La commune d'Aiguillon contracte, auprès de Dexia Crédit Local, un prêt dénommé TIP TOP EURIBOR d'un montant maximum de 1 630 610,60 EUR pour refinancer les contrats ci-après :

Références des contrats refinancés			Capital refinancé en EUR	Indemnité refinancée maximale en EUR
N° Contrat	N° Tirage/Tranche	Type de crédit		
MPH196878EUR / 01000000	001	CA*	529 012,1	0,00
MIN232446EUR / 02400000	010	CA*	1 101 598,50	0,00

TOTAL	1 630 610,60	0,00
	1 630 610,60	

Ce refinancement autonome sera exclusivement régi par les dispositions du contrat de refinancement.

Par la souscription du présent contrat, le capital refinancé est réputé remboursé au Prêteur.

L'Emprunteur est redevable, au titre des contrats susvisés des sommes ci-après, exigibles le 01/04/2008 :

Références des contrats refinancés			Intérêts courus non échus maximaux en EUR	Indemnité autofinancée maximale en EUR
N° Contrat	N° Tirage/Tranche	Type de crédit		
MPH196878EUR / 01000000	001	CA*	4 259,43	169,28
MIN232446EUR / 02400000	010	CA*	0,00	0,00

TOTAL	4 259,43	167,52
TOTAL DU	4 426,95	

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Date d'effet du réaménagement : 01/04/2008

Durée maximum : 30 ans

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : annuelle

Mode d'amortissement : personnalisé

Conditions de Remboursement Anticipé : selon les modalités définies dans l'offre

- 12 mois constaté 8 jours ouvrés avant la fin de la période d'intérêts est inférieur ou égal à la Barrière de 5,75 %, Taux Fixe maximum de 4,81 %
- si l'EURIBOR 12 mois tel que constaté ci-dessus est supérieur à la Barrière de 5,75 %, EURIBOR 12 mois majoré d'une marge de 0,15 %

## **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement

et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

. . .

<b>Objet : COMMUNE - Bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2007.</b>
--

Monsieur le Maire expose que l'article 11 de la loi du 8 février 1995 prévoit que les collectivités territoriales et un certain nombre d'établissements publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité ou de l'établissement public.

Il indique que pour les communes, ce bilan porte sur les acquisitions et cessions effectuées par la Collectivité elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de la collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle.

Il donne le détail des cessions et des acquisitions immobilières pour l'année 2007 rappelées dans l'état annexé à la présente délibération.

Il invite l'assemblée à porter une appréciation sur la politique immobilière suivie en 2007 après avoir rappelé les grandes orientations.

**Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la politique suivie par la Commune en 2007 conformément à l'état des acquisitions et des cessions au titre de 2007.

. . .

<p><b>Objet :   Création d'un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>e</sup> classe   Suppression d'un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe</b> <b>Modification du tableau des effectifs</b></p>
---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'agent de médiathèque, à temps complet, pour le développement du service multimédia de la Médiathèque du Confluent.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent de catégorie C de la filière culturelle au grade d'Adjoint territorial du patrimoine 1<sup>e</sup> classe.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire sur la suppression de l'emploi,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 octobre 2007

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine 1<sup>e</sup> classe et de supprimer un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine 2<sup>e</sup> classe,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

## **TITULAIRES**

### **1 - Filière Administrative**

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades du cadre</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Dont temps non complet</i>
<b>- Attaché territorial</b>	Attaché	1	1	
<b>- Rédacteur territorial</b>	Rédacteur Chef Rédacteur	1 1	1 1	
<b>- Adjoints Administratifs</b>	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (1) Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe (4) Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe (1)	6	6	
<b>Total</b>		8	8	0

### **2 - Filière technique :**

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades du cadre</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Dont temps non complet</i>
<b>Contrôleur Territorial de Travaux</b>	Contrôleur principal de Travaux	1	1	
<b>Agents de Maîtrise Territoriaux</b>	Agent de Maîtrise Principal	2	2	
	Agent de Maîtrise	2	2	1
<b>Adjoints Techniques Territoriaux</b>	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	29	29	
<b>Total</b>		36	36	1

### **3 - Filière sociale :**

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades du cadre</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Dont temps non complet</i>
<b>Agents Territoriaux Spécialisés écoles maternelles</b>	Agent Spécialisé de 1 <sup>ère</sup> Classe des Ecoles Maternelles	2	1	
<b>Agents territoriaux sociaux</b>	Agent social de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1	
<b>Total</b>		3	2	0

### **4 - Filière culturelle :**

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Grade du cadre</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Dont temps non complet</i>
<b>Assistant Territorial qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques</b>	Assistant qualifié de conservation de 2 <sup>ème</sup> Classe	2	2	
<b>Adjoints Territoriaux du Patrimoine</b>	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
	Adjoint du Patrimoine 1 <sup>e</sup> classe	1	1	
	Adjoint du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
<b>Total</b>		5	5	0

### **NON TITULAIRES - EMPLOIS PERMANENTS**

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Rémunération	Motif du contrat
-----------------	------------	-----------------------	-------------------	------------------------	--------------	------------------

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	23	2	IB - 281	Article 3 - Alinéa 2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur	A	1	1		IB - 492	Article 3 - Alinéas 5 et 7
TOTAL		3	3	2		

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune,

. . .

**Objet : Modification contrat de Madame Séverine WERTZ.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 19 octobre 2007 relative à la création, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007, de deux emplois de contractuels, adjoint animation et adjoint administratif, dont le recrutement est prévu sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Suite aux observations des services préfectoraux dans le cadre du contrôle de légalité, la délibération créant l'emploi d'adjoint administratif ne correspondant pas aux critères de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, il est donc nécessaire de procéder au retrait de cette décision.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée, en vue de régulariser cette situation, de délibérer à nouveau sur la création d'un emploi d'adjoint administratif, à temps incomplet (25 heures par semaine), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007, sur la base de l'alinéa 2 de l'article 3, pour une période de 6 mois.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'annuler la délibération du 19 octobre 2007,



- **ACCEPTÉ** la création d'un emploi d'adjoint administratif, sur la base de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une période de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier en conséquence, le contrat d'engagement.

. . .

<b>Objet : Mise à jour du régime indemnitaire du personnel communal</b>
---

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**VU** les décrets et arrêtés pris pour l'application des lois précitées,

**VU** les délibérations du Conseil municipal des 6 février et 11 décembre 2004 fixant les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire au profit des agents communaux,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 9 septembre 2005 les modifiant et précisant les règles applicables lors des périodes de congés,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 23 mars 2007 octroyant une prime de service et de rendement (PSR) et une indemnité spécifique de service (ISS) à un agent contractuel au grade d'ingénieur,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 7 septembre 2007 instaurant une indemnité d'astreinte versée aux agents titulaires ou non titulaires chargés de la gestion des alarmes de bâtiments,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'application des indemnités applicables à ces personnels.

**CONSIDÉRANT** que certaines indemnités versées deviennent obsolètes suite à la parution de la nouvelle réglementation sur le régime indemnitaire et sur les carrières et grilles indiciaires des fonctionnaires,

**CONSIDÉRANT** les évolutions de carrière des agents communaux,

**VU** les crédits inscrits au budget,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat les indemnités aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

**a) Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)**

*Réf. : Décret n° 222-63 du 14 janvier 2002 ; Arrêté ministériel du 14 janvier 2002.*

Filière	Cadre d'emplois	Grade
administrative	Attachés Territoriaux	Attaché principal 1 <sup>ère</sup> classe
		Attaché principal 2 <sup>ème</sup> classe
		Attaché
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur chef
		Rédacteur principal
	Rédacteur	
culturelle	Assistants Qualifiés de conservations du Patrimoine et des Bibliothèques	Assistant qualifié de conservation du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe
		Assistant de conservation du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe

### **b) Indemnité d'Exercice de Missions (IEM)**

*Réf. : Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ; Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 ; Arrêté ministériel du 26 décembre 1997*

Filière	Cadre d'emplois	Grade
administrative	Attachés Territoriaux	Attaché principal 1 <sup>ère</sup> classe
		Attaché principal 2 <sup>ème</sup> classe
		Attaché
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur chef
		Rédacteur principal
		Rédacteur
	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
		Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe
		Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe
		Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe
technique	Agents de Maîtrise	Agent de maîtrise principal
		Agent de maîtrise
	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
		Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
		Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	
sociale	Agents sociaux	Agent social qualifié 1 <sup>ère</sup> classe Agent social qualifié 2 <sup>ème</sup> classe
	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe

### **c) Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S)**

*Réf. : Décrets n° 2002-60 du 14 janvier 2002, n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 et n° 2003-1013 du 23 octobre 2003*

## AGENTS TITULAIRES

Filière	Cadre d'emplois	Grade
administrative	Adjoints administratifs	Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe
technique	Contrôleurs	Contrôleur
	Agents de Maîtrise	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise
	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe
sociale	Agents sociaux	Agent social qualifié de 1 <sup>ère</sup> classe Agent social qualifié de 2 <sup>ème</sup> classe
	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe
culturelle	Assistants Qualifiés de conservations du Patrimoine et des Bibliothèques	Assistant qualifié de conservation du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe Assistant de conservation du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> cl. Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> cl. Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe

## AGENTS NON TITULAIRES :

Filière	Cadre d'emplois	Grade
administrative	Adjoints administratifs	Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe

technique	Contrôleurs	Contrôleur
	Agents de Maîtrise	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise
	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe

**d) Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

*Réf. : Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 ; Arrêté ministériel du 14 janvier 2002 ; Décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003*

Filière	Cadre d'emplois	Grade
administrative	Rédacteur territoriaux	Rédacteur
	Adjoints administratifs	Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe
technique	Agents de Maîtrise	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise
	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe
social	Agents sociaux	Agent social qualifié 1 <sup>ère</sup> classe Agent social qualifié 2 <sup>ème</sup> classe
	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe
culturel	Assistants Qualifiés de conservations du Patrimoine et des Bibliothèques	Assistant qualifié de conservation du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe Assistant de conservation du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> cl. Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> cl. Adjoint du patrimoine 1 <sup>er</sup> classe Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe

**e) Indemnité spécifique de service (I.S.S)**

*Réf. : Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié ; Arrêté du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 29 novembre 2006*

**AGENTS TITULAIRES :**

Filière	Cadre d'emplois	Grade
technique	Contrôleurs territoriaux de travaux	Contrôleur de travaux en chef Contrôleur de travaux principaux Contrôleur de travaux

**AGENTS NON TITULAIRES**

Filière	Cadre d'emplois	Grade
technique	Ingénieurs	Ingénieur en chef Ingénieur principal Ingénieur

Le montant individuel maximum susceptible d'être alloué ne pourra excéder 110 % du taux moyen défini pour chaque grade.

**f) Prime de Service et de Rendement (P.S.R)**

*Réf. : Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié*

**AGENTS TITULAIRES :**

Filière	Cadre d'emplois	Grade
technique	Contrôleurs territoriaux de travaux	Contrôleur de travaux en chef Contrôleur de travaux principaux Contrôleur de travaux

**AGENTS NON TITULAIRES :**

Filière	Cadre d'emplois	Grade
technique	Ingénieurs	Ingénieur en chef Ingénieur principal Ingénieur

**g) Prime de Technicité Forfaitaire**

*Réf. : Décret n° 93-526 du 26 mars 1993 ; Arrêté du 17 mars 2005*

Filière	Cadre d'emplois	Grades
---------	-----------------	--------

culture lle	Assistants Qualifiés de conservations du Patrimoine et des Bibliothèques	Assistants qualifiés de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe Assistants qualifiés de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe
	Assistants territoriaux de conservations du Patrimoine et des Bibliothèques	Assistants territoriaux de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 1 <sup>ère</sup> classe Assistants territoriaux de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 2 <sup>ème</sup> classe

### **f) Indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières**

#### **- Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection**

Indemnité versée à l'occasion de consultations électorales aux agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires  
*Réf. : Article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 ; Circulaire ministérielle du 11 octobre 2002*

Filière	Cadre d'emplois	Grade
administra tive	Attachés Territoriaux	Attaché principal 1 <sup>ère</sup> classe
		Attaché principal 2 <sup>ème</sup> classe
		Attaché
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur chef
		Rédacteur principal
		Rédacteur

#### **- Indemnité d'astreinte**

Conformément à la délibération du 7 septembre 2007 instaurant une indemnité d'astreinte versée aux agents titulaires ou non titulaires chargés de la gestion des alarmes de bâtiments

Filière	Cadre d'emplois	Grade
technique	Contrôleurs	Contrôleur
	Agents de Maîtrise	Agent de maîtrise principal
		Agent de maîtrise
	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe		
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe		
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe		

#### **- Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction**

*Réf. : Décret n° 88-631 du 6.05.1988 modifié*

Filière	Cadre d'emplois	Grade
---------	-----------------	-------

Administrative	Attaché	Attaché
----------------	---------	---------

**- Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes**

*Réf. : Arrêtés ministériels du 20 juillet 1992, du 28 mai 1993 et du 3 septembre 2001*

Indemnité versée aux agents titulaires ou non titulaires, quels que soient leur filière et grade, régulièrement chargé des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

**DIT** que les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

**DIT** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite de la réglementation en vigueur,

**PRÉCISE** que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle,

**PRÉCISE** que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

**DIT que la présente délibération annule et remplace les délibérations du Conseil municipal visées ci-avant portant sur le régime indemnitaire ;**

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2008.

. . .

**Objet : Logements communaux - Révision des loyers**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux décisions prises, il y a lieu d'appliquer une révision annuelle des loyers communaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008. Il propose d'appliquer une augmentation basée sur l'indice de référence des loyers de l'INSEE, soit 2.49%.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de M. GUINGAN) :**

**- DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, le montant des loyers des logements communaux :

Adresse	Loyer mensuel à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2007	Loyer mensuel à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2008
Rue Pierre Curie	145.03 €	148.64 €

Ecole Saint-Côme	154.72 €	158.57 €
Rue Michelet (1 <sup>er</sup> étage)	284.67 €	291.75 €
Rue Michelet (2 <sup>e</sup> étage)	284.67 €	291.75 €
Rue du 4 septembre	283.34 €	290.39 €
Rue de Verdun (Apt 1)	325.05 €	333.14 €

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour informer les locataires et signer tout document se rapportant à ce dossier.

. . .

### **Objet : Rétrocession concession cimetière - PIN**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande écrite de Mme Monique PIN en date du 21 février 08 qui sollicite la rétrocession à la commune de la concession perpétuelle achetée par son père, M. Jean GARRIGUES en 1980 au cimetière Blanchard. En effet, cette concession se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture.

Monsieur le Maire précise que la commune demeure libre de refuser l'offre de rétrocession. Si elle l'accepte, elle pourra réattribuer la concession devenue ainsi disponible.

La rétrocession s'effectue contre le remboursement du prix versé lors de l'acquisition (1 300 F soit 198.18 €, dont 66.06 € restant acquise au CCAS, soit un total final de **132.12 €**).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

### **Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ACCEPTTE** de reprendre la concession perpétuelle référencée n° G1013 au cimetière Blanchard à la famille de M. Jean GARRIGUES, achetée le 17.01.1980 au prix de 132.12 €,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour l'élaboration et la signature de tout document concernant ce dossier.

. . .

### **Objet : Vente ancien immeuble ANPE**



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en vente de l'ancien immeuble ANPE, situé 46, rue de la République, cadastré section I n° 901, comprenant un rez-de-chaussée et deux étages.

Une estimation de l'immeuble avait été sollicitée auprès des services des domaines fin 2004 faisant ressortir une valeur vénale comprise entre 50 000 et 60 000 €.

Une nouvelle estimation sera demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, est favorable sur le principe, pour procéder à la vente de cet immeuble.

Ce point sera de nouveau étudié.

A voté contre : Monsieur Sylvio GUINGAN

Se sont abstenus : Mme BEYRET-TRESEGUET, MM. SALANE, CASTAGNOS, SAUVAUD.

. . .

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-neuf heures quarante.

Le Maire,

Le Secrétaire,

**Et ont signé les membres présents :**

Franck GAY

Danielle DAL BALCON

Alain REGINATO

Marie-Claude TOURRET

Alain PARAILLOUS

Gilbert GENESTE (absent)

Michel FOUFFET

Daniel GRISEY

Antoine LISSA

Danielle MAUPETIT

Alain CAILLAU (absent)

Pierrette BEGOULLE (absente)

Josiane COUZIN

Catherine MANILEVE

Isabelle LE GRELLE  
(absente)

Martine LAMARQUE

Lydie GAINETTE

Josiane MORTZ

Simone MOSCHION (absente)  
PARISOTTO (absente)

Marie-Claude

Estelle NOLY (absente)  
TRESEGUET

Jacqueline BEYRET-

Pierre SALANE

André CASTAGNOS

Jean-François SAUVAUD

Sylvio GUINGAN